

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2021

Convocation du 26/09/2021

Affichage le 26/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire, à la mairie d'Auzebosc.

Etaient présents : Stéphanie Anquetil, Stéphanie Camaille, Antony Dellier, Robert Devaux, Hélène Effosse, Eric Lamy, Martine Leborgne, Arnaud Lefebvre, Dominique Macé, Patrick Moisson, David Reihnold, Moïse Tourmente.

Absents excusés : Chantal Soudais, Anne-Marie Lecouteux, Sophie Lecourt.

Secrétaire de séance : Anthony Dellier

Ordre du jour

36. Délibération modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conclusions de la commission des finances, qui s'est réunie le 21 septembre. Le compte-rendu de la réunion est remis aux conseillers, et commenté par M. Moisson. Il s'avère que les prévisions budgétées en chapitre 61 ne seront pas suffisantes pour terminer l'exercice comptable 2021 : aux charges fixes et aux prévisions de l'année se sont ajoutés de nombreux travaux imprévus, notamment le remplacement du moteur du tracteur. Le chapitre des comptes 61 doit être augmenté de 23 000 €. Parallèlement, le chapitre des comptes de recettes 74 peut être augmenté de la même somme : deux recettes avaient été sous-estimées lors de la préparation du budget primitif de 2021.

La délibération modificative budgétaire suivante est proposée :

- En recettes : + 17 000 € au compte 74121 et + 6 000 € au compte 74127
- En dépenses : + 13 000 € au compte 615231 et + 10 000 € au compte 61551

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délibération modificative budgétaire proposée par la commission des finances.

37. Tarif des locations de la salle polyvalente au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de location de la salle polyvalente n'a pas été revu depuis plusieurs années. Au regard des coûts d'exploitation supplémentaires, il propose que les prix de location soient augmentés afin d'au moins neutraliser les nouvelles dépenses (abonnement téléphone fixe obligatoire, contrôles divers obligatoires également). La grille tarifaire suivante est proposée au conseil municipal :

Tarif des locations de la salle polyvalente à partir du 1 ^{er} janvier 2022						
durée de location de la salle polyvalente	tarif base commune	Tarif été commune	Tarif hiver commune	tarif base hors commune (associations hors commune idem)	Tarif été hors commune	Tarif hiver hors commune
Week-end	230,00 €	245,00 €	270,00 €	410,00 €	425,00 €	450,00 €
Soirée ou journée	160,00 €	175,00 €	200,00 €	270,00 €	285,00 €	310,00 €
Vin d'honneur	105,00 €	120,00 €	145,00 €	220,00 €	235,00 €	260,00 €
caution	400,00 €			400,00 €		
associations communales à partir de la 3 ^{ème} réservation	100,00 €					

M. le maire propose que la mise à disposition éventuelle de l'étuve aux locataires soit incluse dans le contrat, sans tarification supplémentaire. L'agent en charge de la gestion de la salle sera chargé de la déverrouiller uniquement en cas de besoin par le locataire, et d'en vérifier le parfait état de propreté lors du rendu des clés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente et approuve la mise à disposition de l'étuve dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

38. Contrat de location de la salle polyvalente et conditions de remboursement des acomptes de réservation

Monsieur le maire expose que depuis le début de l'épidémie de covid, la majorité des locataires de la salle polyvalente ont demandé à décaler leur réservation, quand c'était possible, ou ont demandé le remboursement de leur acompte. Jusqu'à présent, la trésorerie d'Yvetot ne demandait qu'un certificat administratif conjoint à la demande de

remboursement du locataire. Afin de simplifier la procédure de remboursement, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités du contrat de location de la salle polyvalente et de définir précisément les conditions de reversement des acomptes encaissés. Actuellement, un contrat de location sous forme de courrier est remis aux locataires en double exemplaire. La réservation est confirmée par le retour sous quinzaine du contrat signé, accompagné d'un chèque d'acompte.

Ce courrier comporte les conditions de la réservation : dates, prix à payer, montant de l'acompte qui sera encaissé par la régie générale de recettes à réception, paiement du solde, modalités de remise et de rendu des clés.

A cette lettre, il sera ajouté un document rappelant les modalités de réservation, de paiement, précisant les conditions d'utilisation de la salle polyvalente, ainsi que les conditions de remboursement de l'acompte en cas d'annulation de réservation.

Les conditions proposées de remboursement de l'acompte sont les suivantes :

- la fermeture administrative de la salle polyvalente,
- les restrictions à la liberté de se réunir en cas de pandémie, de risque terroriste ou de tout autre évènement de nature à mettre la population en danger et impliquant l'interdiction de réunion ou la limitation en nombre de personnes, la mise en place d'un couvre-feu...;
- les intempéries graves qui peuvent interdire les déplacements et impliquent l'annulation de l'évènement (neige, verglas, tempête, inondations...);
- la force majeure justifiée (décès, accident grave du réservataire ou d'un membre proche de sa famille).
- la demande de remboursement de l'acompte versé par le locataire devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la rédaction du contrat de location et les conditions de remboursement des acomptes perçus en cas d'annulation de la réservation.

39. Frais de scolarité facturés aux communes pour les enfants inscrits dans le groupe scolaire Jacques Dussaux (regroupement scolaire et inscriptions dérogatoires)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le montant des frais de scolarité facturés aux communes du regroupement pédagogique est déterminé par les communes membres et validés par convention. Il informe le conseil municipal qu'une nouvelle convention vient d'être signée, qui confirme le montant de 525 € pour les 4 communes concernées : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont et Ecretteville-les-Baons.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer le montant des frais de scolarité intra regroupement pédagogique à 525 € par enfant et de fixer le montant des frais de scolarité pour les enfants d'autres communes admis à l'école d'Auzebosc par dérogation, actuellement de 555 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme le montant des frais de scolarité de 525 € pour les enfants des communes membres du regroupement pédagogique, tarif en vigueur depuis 2019 et

inchangé pour 2020/2021, applicable pour 2021/2022 et les années scolaires suivantes sauf si modification tarifaire décidée conjointement par les communes membres.

- Fixe le montant des frais de scolarité pour les enfants d'autres communes admis à l'école d'Auzebosc par dérogation à 555 €, tarif applicable pour 2021/2022 et les années scolaires suivantes sauf si modification tarifaire ultérieure décidée par le conseil municipal.

40. Règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur Moisson donne lecture du projet de règlement intérieur du cimetière communal. Une fois le règlement adopté, il sera nécessaire de le porter à la connaissance des familles. La communication sera faite par les affichages obligatoires à l'entrée du cimetière et en mairie. Il sera également communiqué aux entreprises de pompes funèbres locales et remis aux familles lors de toute demande d'inhumation.

Une information sera également faite par le courrier cauchois.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur du cimetière.

41. Assurance statutaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale va lancer prochainement un appel d'offres auprès de compagnies d'assurances dans le but de renouveler le contrat groupe de l'assurance statutaire.

Il précise que l'assurance statutaire couvre les communes adhérentes pour l'indemnisation des congés de maladie, de maternité, d'accident du travail...

Le conseil municipal doit autoriser le centre de gestion à faire ces démarches pour son compte, en contrat groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le centre de gestion de la fonction publique territoriale à effectuer les démarches en vue du renouvellement du contrat de l'assurance statutaire.

42. Modification du poste d'adjoint administratif d'accueil au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le maire expose qu'en raison d'une charge de travail de plus en plus importante et complexe, il est envisagé de modifier l'horaire de travail du poste d'adjoint administratif d'accueil, actuellement à 28/35èmes. Il propose que ce poste à temps non complet soit modifié en poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il rappelle que ce poste était à temps complet jusqu'au 31 décembre 2017. Il avait été modifié en poste à temps non complet au 1^{er} janvier 2018, après le départ en retraite de la l'adjointe administrative titulaire le 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du poste d'adjoint administratif à temps non complet en poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2022.

43. Convention dans le cadre du plan de relance "école numérique"

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ordinateurs et des tablettes ont été achetés pour l'école dans le cadre du plan de relance numérique. Le dossier de demande de subvention déposé dès mars 2021 ayant été accepté rapidement par les services de l'Etat. Toutefois, pour débloquer les fonds, il est nécessaire de signer une convention que le conseil municipal doit autoriser le maire à signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

44. Convention CAF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention territoriale globale (la CTG), signée le 11 mars 2019 entre la Caf de Seine-Maritime et la Communauté de Communes Yvetot-Normandie, il est possible de pérenniser l'existant dans une logique d'optimisation et de coordination de certaines actions propres à une commune.

L'accueil de loisirs d'Auzebosc entre dans le champ d'action de la CTG. L'adhésion de la commune à ce conventionnement partenarial est formalisée via la signature d'une fiche commune qui sera annexée à la CTG. Le fait d'adhérer à la CTG permettra à la commune de bénéficier de bonifications des prestations de service versées par la CAF. La convention qui en découle est signée par la commune et la CAF

La CAF a identifié la commune d'Auzebosc comme bénéficiaire potentiel de ces aides supplémentaires. La commune est déjà partenaire de la CAF pour son accueil de loisirs. Le dispositif proposé par la CAF vise à renforcer ce partenariat, la commune s'engageant simplement à pérenniser sa structure ALSH.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la CAF, dans le cadre du CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

Questions diverses

Dénomination de la rue qui va desservir l'extension de la zone d'activités sur le site derrière la chocolaterie Hautot (site de l'ancien E'Caux-Centre) :

La communauté de communes Yvetot-Normandie demande que la commune propose une appellation pour cette voie, afin que les futurs acquéreurs des parcelles aient un adressage conforme dès l'achat. Pour information, il est prévu de réaliser 15 parcelles.

La CCYN souhaitant un nom en rapport avec des activités économiques, il avait été suggéré de nommer cette voie « rue de la Chocolaterie », mais la CCYN a estimé que vu l'emplacement de l'entreprise Hautot en début de voie, il risquait d'y avoir des confusions. Le conseil municipal propose de nommer cette future voirie « rue de l'artisanat ».

Communications des adjoints :

Mme Leborgne rappelle la date du repas des aînés : le dimanche 7 novembre 2021.
Elle indique que l'aide aux devoirs a repris dès la 2^{ème} semaine de la rentrée 2021/2022, de même que la distribution des restes de la cantine scolaire.

M. Tourmente informe le conseil que les travaux pouvant attendre l'an prochain sont reportés et que d'ici la fin 2021, les urgences seront assurées : parmi ces urgences, il a été nécessaire de faire réparer la rambarde de la salle polyvalente, qui a été arrachée et tordue (actes de vandalisme), le chauffage de l'école doit être réparé (pompe de la chaudière, remplacement d'un radiateur percé dans une classe de maternelle).
L'entreprise qui a rénové la cour de récréation doit revenir pour résoudre le problème de la flaque d'eau à la barrière de l'école (dans le cadre de la garantie).

Mme Camaille invite le conseil municipal à la remise des prix des maisons fleuries le vendredi 5 novembre à la salle polyvalente (horaire qui sera confirmé plus tard).

M. Moisson a fait le point sur les finances en début de réunion : lecture du compte-rendu de la réunion de la commission des finances du 21 septembre 2021, remise de la liste des dépenses significatives depuis le vote du budget.
Il informe le conseil municipal que la dégradation de la voirie de la rue du Poulier par une entreprise mandatée par Véolia sera réparée rapidement : canalisation d'eau endommagée lors du raccordement d'une habitation.

Séance levée à 20h.